

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 30 janvier 2023, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL et VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absents représentés

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 février 2023.

Madame DOUIS, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 6 février 2023.

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, représenté par Madame MARCHAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 février 2023.

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230208-2023020806-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

ALLOCATION POUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE AUX FAMILLES
- Délibération du mercredi 8 février 2023 -

LE CONSEIL,

VU la délibération du 29 mars 2016 élargissant l'allocation pour la consommation d'énergie aux familles non imposables sur les revenus, ayant à minima 1 enfant de 18 ans ou moins à charge, et justifiant d'une résidence principale stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus,

VU la délibération du 3 février 2022 reconduisant cette allocation pour l'année 2022,

VU le débat sur les orientations budgétaires voté le 8 février 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire cette allocation pour l'année 2023,

DÉLIBÈRE,

Article 1 Il est décidé de maintenir en 2023 à 70 euros par enfant le montant de cette aide pour la consommation d'énergie attribuée aux familles dont l'impôt sur le revenu net avant corrections est égal à zéro, étant précisé qu'elle ne peut être attribuée qu'aux familles abonnées aux distributeurs acceptant les chèques énergie.

Article 2 Cette aide concerne les familles dont l'impôt sur le revenu net avant corrections est égal à zéro, en résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus, ayant à charge au minimum 1 enfant de 18 ans ou moins.

Article 3 L'avis de non-imposition pris en compte est celui de 2022 sur les revenus de 2021.

Article 4 Les années de naissance d'éligibilité pour les enfants sont : de 2005 à 2023 inclus.

Article 5 Cette aide est accordée une fois par an par famille.

Article 6 La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65134, rubrique 428.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence BEYO

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 02 08 06
Votée par :

9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour Contrôle
de Légalité le 10/02/2023

Affichée le 11/02/2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230208-2023020806-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023